**Contrat d’Apprentissage**

**FICHE TECHNIQUE EMPLOYEUR**

**Nature et objectif**

Contrat de travail de type particulier, associant période en entreprise et période de formation en UFA. Ce contrat a pour objet l’obtention d’une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme. L’apprenti est salarié de l’entreprise, employé à temps plein, y compris les heures passées en formation (2/3 du temps en entreprise).

**Personnes concernées**

**Jeunes :**

* Agés de 16 à 30 ans.
* Moins de 15 ans, s’il a une dispense à l’obligation scolaire (dérogation).
* Moins de 16 ans s’il a un certificat de fin de scolarité.

**La formation**

* Préparation d’un titre certifié ou d’un diplôme de l’enseignement technologique ou professionnel (durée minimum de 400 heures/an).
* Formation générale assurée par l’UFA, formation pratique assurée par le maître d’apprentissage.
* 1/3 du temps au Lycée

**La rémunération**

**Tout secteur sauf bâtiment :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Moins de 18 ans** | **De 18 à 21 ans** | **21 ans et plus** |
| **1ère année** | 25 % | 370,01 € | 41 % | 606,91€ | 53 % | 784,54 € |
| **2ème année** | 37 % | 547,70 € | 49 % | 725,33 € | 61 % | 902,96 € |
| **3ème année** | 53 % | 784,54 € | 65 % | 962,18 € | 78 % | 1 154,78 € |

Secteur public : 10 % supplémentaire pour un diplôme préparé de niveau IV et 20 % pour un diplôme de niveau III

**Bâtiment :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Moins de 18 ans** | **De 18 à 21 ans** | **21 ans et plus** |
| **1ère année** | 40 % | 592,11 € | 50 % | 740,13 € | 55 % | 814,15 € |
| **2ème année** | 50 % | 740,13 € | 60 % | 888,16 € | 65 % | 962,17 € |
| **3ème année** | 60 % | 888,16 € | 70 % | 1 036,19 € | 80 % | 1 184,21 € |

**Le contrat**

* Contrat à Durée Déterminée de la même durée que la formation
* Période d’essai (période durant laquelle chacune des parties peut mettre fin au contrat) de 45 jours de présence en entreprise effectués par l’apprenti. Le temps passé à l’UFA ne sera donc pas pris en compte dans le décompte des 45 jours.
* Pas d’indemnité de fin de contrat
* Statut du jeune : Salarié
* Non comptabilisé dans l’effectif de l’entreprise
* Congés : 5 semaines de congés par an hors temps au lycée.

**Date de signature du contrat**

De 3 mois avant à 3 mois après le démarrage de la formation en CFA (Centre de Formation d’Apprentis)

**Fin de contrat**

Jusqu’à 2 mois après la date d’examen ou la fin des cours

**Avantages pour l’apprenti**

* Etre accompagné par un maître d’apprentissage qui facilite l’insertion à en entreprise.
* Salaire non soumis aux cotisations salariales (salaire net égale au salaire brut). En non imposable, dans la limite du SMIC.
* Versement par l’Etat et le Conseil Régional d’aides financières à l’apprenti : Restauration-transport-hébergement, au premier équipement mais également au fonds de solidarité de l’apprenti.

**Aides aux employeurs d’apprentis**

Toute entreprise qui recrute un salarié en contrat d'apprentissage peut bénéficier de différentes aides à l'embauche, qui sont par ailleurs cumulables. Quelles sont ces aides ? A quelles conditions les obtenir ? Le point sur ces incitations au recrutement d'apprentis.

**EXONERATION DES CHARGES PATRONALES ET SALARIALES** :

* Exonération des charges patronales et salariales, pour celles de plus de 11 salariés, les cotisations au titre des assurances sociales et des allocations familiales sont exonérées. Pour les très petites entreprises (TPE), s'ajoutent l'assurance chômage, la contribution solidarité pour l'autonomie, la retraite complémentaire, le versement transport, le forfait social et la contribution au Fonds national d'aide au logement (Fnal).

**CREDIT D’IMPOT** :

* **1 600 euros** par apprenti **ou 2 200 euros** dans certains cas, comme pour les travailleurs reconnus handicapés. Ce montant est calculé en nombre moyen annuel d'apprentis et versé pour la première année de formation. Toutes les entreprises peuvent en bénéficier, à condition d'être soumises à un régime réel d'imposition et de conclure **un contrat d'au moins un mois**. La formation préparée par l'apprenti doit être de **niveau III (bac +2) maximum**.

**LES AIDES POUR APPRENTIS RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPES :**

* L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) propose une aide à la conclusion du contrat de **1 000 à 7 000 euros**, selon la durée du contrat. En complément, une aide à la pérennisation est possible, si l'apprenti est gardé dans l'entreprise à l'issue du contrat d'apprentissage. Toutes les entreprises peuvent en bénéficier, si elles embauchent un **apprenti reconnu travailleur handicapé**. La demande de cette aide se fait [auprès de l'Agefiph](https://www.agefiph.fr/).

**L’AIDE REGIONALE AU RECRUTEMENT D’APPRENTI SUPPLEMENTAIRE :**

* **1 000 euros** minimum versés par la région à l'embauche d'un apprenti. Toutes les entreprises de moins de 250 salariés peuvent en bénéficier. A condition qu'il s'agisse de leur **premier apprenti** ou d'un **apprenti supplémentaire** par rapport au nombre de contrats en cours en début d'année. Les services de la région vous informeront sur le paiement de cette aide, après l'enregistrement du contrat d'apprentissage.

**LA PRIME REGIONALE A L’APPRENTISSAGE :**

* **1 000 euros** minimum versés par la région pour chaque année de formation.. Cette aide est réservée aux très petites entreprises (TPE) de **moins de 11 salariés**. Les services de la région vous informeront sur le paiement de cette aide, après l'enregistrement du contrat d'apprentissage.

**L’AIDE TPE JEUNES APPRENTIS :**

* 1 100 euros par trimestre pendant la première année du contrat, soit **4 400 euros**au total. Cette aide est réservée aux très petites entreprises (TPE) de **moins de 11 salariés**. L'apprenti doit avoir moins de 18 ans à la signature du contrat. Après enregistrement du contrat d'apprentissage, l'employeur valide sa demande d'aide pré-remplie en ligne sur le portail de l'alternance.

**LES OBLIGATIONS DE L’ENTREPRISE :**

**Rôle et responsabilités du maître d’apprentissage :**

* Accueillir et intégrer l’apprenti dans l’entreprise
* Expliquer les missions et transmettre les savoir faire du métier
* Evaluer la progression de l’apprenti
* Titulaire d’un diplôme ou d’un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme préparé + 2 ans d’expérience
* Justifier de 3 années d’exercice d’une activité professionnelle en relation avec le diplôme préparé

**Informations et Simulateur :** <https://www.hautsdefrance.fr/categorie/dossiers/apprentissage-dossier/>